

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction des mobilités routières

Décision du 17 novembre 2025
relative à l’approbation du schéma directeur de signalisation directionnelle de l’autoroute
A4

NOR : TRAT2527621S
(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de l’aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l’arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l’arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment ses articles 2 et 3;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d’élaboration, d’instruction et d’approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu le dossier relatif au schéma directeur d’itinéraire de signalisation directionnelle de l’autoroute A85 en date du 4 février 2025 de la Société des Autoroutes Nord et Est de la France,

Vu l’avis de l’inspecteur général routes du 23 mai 2025;

Décide :

Article 1^{er}

Est approuvé, le schéma directeur de signalisation directionnelle de l'autoroute A4 dans le département de la Seine-et-Marne, figurant en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée au directeur de la Société des Autoroutes Nord et Est France, qui est chargé de son exécution.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le : 17 novembre 2025

Le ministre de l'aménagement du territoire et de
la décentralisation,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des mobilités routières,

signé

Sandrine CHINZI